



## **Règlement intérieur V01.2024**

### **Association AITO DEFENSE TRAINING**

#### **Article 1 – Mission de l'association**

**AITO DEFENSE TRAINING** est une association loi 1901 déclarée en préfecture sous le numéro W012014639.

Elle a pour mission : « *La pratique des arts martiaux, des sports de combats, notamment L'AITO Self-Défense, les formations professionnelles et le développement personnel.* ».

Chaque adhérent s'engage à respecter et soutenir cet objectif à travers une participation active aux cours, stages, et formations. En participant aux cours, les adhérents s'engagent à incarner, pendant et hors entraînement, les valeurs de discipline, de respect, et de solidarité qui sont au cœur de notre pratique.

#### **Article 2 – Les cours d'AITO Self-Défense**

##### **Article 2 – 1 - Lieu et convention**

Les cours se déroulent au dojo du Jardin des Sports au parc VISIOSPORT à Montceaux 01090 ou dans tout autre lieu défini en début ou en cours de saison.

Une saison sportive commence la première de septembre et se termine début juillet de l'année suivante.

##### **Article 2 – 2 - Les cours et horaires**

Toutes personnes à la possibilité de participer à 2 cours d'essais maximum. Au-delà, le pratiquant devra procéder à son inscription.

L'association **AITO DEFENSE TRAINING** propose 3 cours :

Le cours « Tatami Baby » destiné aux enfants de 4 à 6 ans.

Le cours « Tatami Kid » destiné aux enfants de 7 à 12 ans.

Le cours « Aito Self-défense » destiné aux adolescents et adultes à partir de 13 ans.

Les jours et horaires sont définis et communiqués en début de chaque saison.

Il n'y a pas de cours les jours fériés et pendant les vacances scolaires en zone A. Toutefois des séances pourront exceptionnellement être organisées pendant ces périodes.

### **Article 2 – 3 - Tarifs et inscriptions**

Les inscriptions se réalisent sur le site « HELLOASSO » principalement, mais le comité directeur peut accepter exceptionnellement d'autres types de paiement, telles que les chèques et espèces.

Le tarif est fixé en début de saison sportive. Mais le comité directeur peut exceptionnellement la proratiser.

Chaque adhésion vaut pour une saison complète.

Aucun remboursement ne sera possible.

En cas d'impossibilité de pratique, le comité directeur se réserve le droit d'étudier toute situation personnelle.

Une facture peut être générée sur le site d'inscription de l'association. Tous les adhérents sont couverts par une assurance pour les activités au sein du club.

### **Article 2 – 4 - Inscription mineurs**

Seuls les responsables légaux peuvent inscrire leur(s) enfant(s) et acceptent de fait, le présent règlement intérieur.

### **Article 2 – 5 – La licence**

**L'association est aujourd'hui affiliée à la FFKDA (Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées)**

**Garanties d'assurance pour le licencié**

**Chaque adhérent est soumis au respect de son règlement intérieur et de ses valeurs.**

**Chaque licencié bénéficie d'une assurance en responsabilité civile et accidents corporels** dans le cadre de la pratique de sa discipline ou de l'exercice de ses activités bénévoles. Par ailleurs, il peut également souscrire à une assurance complémentaire prévoyant des garanties supplémentaires en cas de sinistre.

Plus d'informations = [Assurances – Fédération Française de Karaté \(ffkarate.fr\)](http://Assurances – Fédération Française de Karaté (ffkarate.fr))

Le pratiquant doit obligatoirement posséder une licence **FFKDA** valide et à jour de la saison sportive.

Si l'adhérent a déjà obtenu ou renouvelé une licence dans un autre club, il n'est pas nécessaire de l'acheter sur le site d'inscription de l'association **AITO DEFENSE TRAINING** mais doit remettre une copie au comité directeur.

L'association se réserve la possibilité de s'affilier à une autre fédération (de manière exclusive ou non) si ses valeurs et objectifs sont compatibles avec son projet sportif et ses statuts. Les pratiquants seront avisés et ensuite licenciés dans les conditions prévues par cette structure.

### **Article 2 – 6 Le certificat médical**

Les obligations sont celles de la fédération d'affiliation. Si un certificat médical est demandé, il devra être nominatif et délivré par un médecin.

### **Article 2 – 7 - Le règlement du dojo du Jardin des Sports**

L'association AITO DEFENSE TRAINING s'est engagé auprès de la communauté de communes Val de Saône au respect du règlement intérieur consultable ici = [Microsoft Word - RI Visiosport annexÃ© Ã© dÃ©lib 01 \(ccvsc01.org\)](http://Microsoft Word - RI Visiosport annexÃ© Ã© dÃ©lib 01 (ccvsc01.org))

Il est important de souligner que les installations et l'ensemble du bâtiment tels que les sanitaires, le dojo, les vestiaires et le vestibule ne doivent être en aucun cas dégradés.

L'association et l'adhérent s'engage à respecter tous les règlements intérieurs de tous les lieux de pratique.

Les pratiquants sont personnellement responsables de toute dégradation anormale des lieux mis à disposition.  
L'association se réserve le droit d'engager toutes les suites qu'elle jugera nécessaire.

### **Article 3 Respect et Attitude**

Chaque inscrit aux cours de l'association doit adopter un comportement exemplaire à tout moment, que ce soit lors des entraînements, des compétitions ou des événements organisés par le club. Le respect mutuel entre tous, envers les instructeurs et vis-à-vis du matériel est fondamental. Toute forme d'irrespect, d'intimidation ou de violence gratuite est strictement interdite.

### **Article 4 - Ponctualité**

Les inscrits sont tenus d'arriver à l'heure aux séances d'entraînement. La ponctualité est un signe de respect envers les autres inscrits et les instructeurs, et elle contribue au bon déroulement des cours.

### **Article 5 - Tenue Vestimentaire**

Pour participer aux entraînements, chaque inscrit doit respecter les règles de tenue vestimentaire spécifiques à son groupe :

- Tatamis Baby et Tatamis Kid : Le kimono est obligatoire pour tous les enfants de ces groupes.
- Aïto Self-Défense : Une tenue de sport appropriée est exigée, comprenant des vêtements confortables et adaptés à la pratique de la self-défense.

Le port de la tenue propre et correcte est essentiel pour assurer la sécurité et le confort de tous les participants, ainsi que pour maintenir une ambiance de discipline et de sérieux.

Pour une bonne pratique et la sécurité de tous, chaque adhérent se doit de respecter des règles élémentaires d'hygiène (propreté, ongles coupés, cheveux attachés...), le port des bijoux est interdit pendant la pratique.

## **Article 6 - Utilisation du Matériel**

Le matériel de l'association doit être utilisé avec soin et respect. Chaque pratiquant est responsable de l'entretien et du rangement du matériel qu'il utilise, sous la supervision des instructeurs.

Les pratiquants sont personnellement responsables de toute dégradation anormale du matériel mis à disposition.

L'association se réserve le droit d'engager toutes les suites qu'elle jugera nécessaire.

## **Article 7 - Engagement et Participation**

Les pratiquants sont encouragés à participer activement aux séances d'entraînement et à contribuer à l'esprit de camaraderie de l'association. Un comportement positif et une volonté de progresser sont attendus de tous les participants.

## **Article 8 - Sanctions et exclusions**

Tout manquement à la discipline et au non-respect des articles pourra entraîner des sanctions. Ces sanctions seront décidées par les instructeurs et le comité directeur, et pourront aller d'un simple avertissement à une exclusion temporaire ou définitive du club, en fonction de la gravité des faits.

En cas de faits pénalement répréhensibles, l'association se réserve le droit d'effectuer tout signalement et d'engager toutes les suites qu'elle jugera nécessaire.

## **Article 9 - Données personnelles et droits d'images**

### **Article 9 – 1 - L'utilisation des données personnelles**

L'association **AITO DEFENSE TRAINING** s'engage à protéger les données personnelles de ses membres, conformément à la législation en vigueur. Les informations collectées ne seront utilisées qu'à des fins administratives et ne seront pas divulguées sans consentement. Les pratiquants sont également tenus de respecter la vie privée des autres, en évitant toute diffusion non autorisée d'informations personnelles.

## **Article 9 – 2 - Droits d'images**

Dans l'objectif de promouvoir l'association **AITO DEFENSE TRAINING** et l'Aito Self-Défense, le pratiquant ou son représentant légal se verra demander la permission, via formulaire, de publier sur le site internet/Facebook de l'association toutes les photographies ou vidéos prises dans le cadre des activités du club et de sa promotion, ce durant la période de son inscription, quel que soit le lieu et l'horaire.

## **Article 10 - Organisation des secours**

En cas d'accident pendant un cours. L'instructeur doit intervenir sur la victime et organiser l'arrivée des secours.

Il peut interrompre le cours et renvoyer les adhérents majeurs à leur domicile. Si la situation le permet, les adhérents mineurs devront attendre la fin du cours, ou avoir l'autorisation de l'un des responsables légaux de quitter le cours (covoiturage par exemple) ou d'être récupéré par l'un des responsables légaux.

Si la victime est mineure, l'instructeur préviendra immédiatement l'un des responsables légaux qui devra être présent le plus tôt possible.

## **Article 11 - Informations**

L'association **AITO DEFENSE TRAINING** utilisera le panneau d'affichage du dojo du Jardin des Sports pour diffuser diverses informations, telles que les diplômes des instructeurs, des décalages d'horaires, des futurs stages et autres informations.

## **Article 12 - Les dispositifs d'aide de l'association**

L'association est partenaire de différents dispositifs sociaux participant à la promotion sportive tel que « PASS'SPORT » ou « Carte Jeune 01 ». Toutes les informations sur ces dispositifs sont consultables sur les sites officiels.

### **Article 13 - Le tarif famille de l'association**

L'association **AITO DEFENSE TRAINING** propose une offre promotionnelle afin de valoriser le sport en famille.

Lorsqu'un 2<sup>ème</sup> membre de la famille s'inscrit à un cours, le tarif le moins cher sera réduit systématiquement de 50%.

Cette promotion ne s'applique pas sur le prix des licences.

### **Article 14 - Les défraiements kilométriques**

Les membres bénévoles telles que les instructeurs et le comité directeur ont droit aux indemnités kilométriques entrant en adéquation avec les missions de l'association et conformément aux réglementations en vigueur. Pour toute demande d'indemnités, un accord préalable devra être accordé par le comité directeur.

### **Article 15 - L'éthique de l'association**

Tout adhérent s'engage à utiliser de manière responsable et honorable l'enseignement reçu, en accord avec l'éthique de l'association et les principes des arts martiaux, qui valorisent la discipline, le respect, et la transmission pédagogique.

L'inscription aux cours de l'association inclut la licence de la fédération d'affiliation, indispensable pour la participation aux passages de grade, participation aux stages et délivrance de diplômes.

Il est strictement interdit de filmer lors d'un cours, stage ou passage de grade sans l'autorisation expresse du Professeur ou d'un Instructeur. Cette autorisation, si accordée, sera uniquement valable pour l'occasion spécifiquement demandée.

Les participants aux cours d'AITO défense training ne sont pas autorisés à représenter l'association dans des communiqués officiels ; seule la communication par le Comité directeur est permise. Une obligation de réserve s'impose à tous. Conformément aux réglementations en vigueur, il est interdit d'enseigner les techniques d'AITO self-défense, même bénévolement, sans les diplômes requis, sous peine de poursuites.

De même, la diffusion de techniques sur tout support-est strictement interdite sans l'autorisation préalable du Comité directeur, sous peine de poursuites.

### **Article 16 - Clause Finale**

L'inscription aux cours de l'association **AITO DEFENSE TRAINING** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées, en reconnaissant que toute violation peut entraîner des sanctions, conformément aux articles du règlement.

En s'inscrivant sur le site HELLOASSO de l'association, le participant atteste avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes sans réserve.